

Département du Morbihan
Commune de MOREAC

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CREATION
D'une installation de transit de déchets non dangereux, non inertes
D'une mise à jour d'une installation de traitements de déchets non
dangereux d'assainissement Zone de Porh Le Gal à Moréac**

Enquête publique du 19 août au 20 septembre 2013

Arrêté Préfectoral du 22 juillet 2013

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

1	RAPPEL DU PROJET GLOBAL.....	3
1.1	Objet de l'enquête.....	3
1.2	Présentation du projet soumis à enquête publique	3
2	BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	4
3	CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	5
3.1	Demande de mise à jour administrative d'une activité existante de traitement de matières de vidanges	5
3.2	Station de transit de déchets non dangereux, non inertes	7
3.2.1	Objet de la demande.....	8
3.2.2	Choix du site	9
3.3	Impacts des projets de régularisation d'une installation de traitement de déchets non dangereux d'assainissement et de création d'une station de transit de déchets non dangereux, non inertes	10
3.3.1	Impact sur le milieu physique.....	10
3.3.2	Impact sur le milieu naturel	10
3.3.3	Impact sur le milieu humain	10
3.3.4	Impact sur l'eau	11
3.3.5	Impact sur le sol	12
3.3.6	Impact sur le climat.....	12
3.3.7	Impact sur l'air	13
3.3.8	Impact sur le bruit.....	14
3.3.9	Impact sur les déchets.....	14
3.3.10	Impact sur la circulation.....	14
3.4	Etude de dangers	15
4	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	17

1 RAPPEL DU PROJET GLOBAL

1.1 Objet de l'enquête

A la demande de la préfecture du Morbihan, il a été procédé à une enquête publique portant sur les projets présentés par le président de la Société d'Economie Mixte Locminé Innovation Gestion des Energies Renouvelables (SEM LIGER) et le gérant de la société VIDANGES 56 en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter : une installation de méthanisation de déchets non dangereux à Locminé, une station de transit de déchets non dangereux à Locminé, une station de transit de déchets non dangereux et mise à jour d'une installation de traitement de déchets non dangereux d'assainissement à Moréac.

Ces projets présentent des liens fonctionnels et s'insèrent dans le contexte plus général de la création d'un centre de production d'énergies renouvelables à Locminé, l'installation de méthanisation produisant de l'énergie : électricité, chaleur, carburant pour véhicules (BIO GNV) et un déchet, le digestat. Ce digestat est valorisé en partie comme amendement agricole. Le plan d'épandage : 1 500 ha, 33 exploitations et 15 communes est situé dans un rayon de 15 km autour de l'unité de méthanisation. Les 2 stations de transit de déchets permettent le stockage du digestat en attendant les périodes favorables d'épandage.

1.2 Présentation du projet soumis à enquête publique

La SEM LIGER a été créée le 27 mai 2011, elle est constituée d'un capital de 400 000 € détenu par : la Commune de Locminé (42%), Locminé Communauté (16%) et des entreprises locales. Son activité principale traite de la production d'énergie, la gestion de déchets et la distribution de chaleur. Elle prévoit d'utiliser des matières organiques d'origines diverses (déchets industriels de conserverie et d'abattoirs, boues et graisses des collectivités, effluents d'élevage) pour produire par méthanisation de l'énergie (électricité, chaleur et carburant BIOGNV) et un bio fertilisant proposé à l'agriculture. La chaleur produite sera utilisée par un réseau alimentant un industriel, des équipements publics (salle multifonctions, gymnase, centre aquatique, collège et lycée) et des particuliers. Une chaudière à bois (1,5 MW), utilisant des plaquettes forestières et du bois d'élagage, assurera l'appoint de chaleur car la cogénération ne sera pas suffisante (1,6 MW). Toute la biomasse utilisée est disponible à proximité (rayon de 30 km) sur le territoire.

Le projet de méthanisation prévoit, chaque année, l'utilisation de 60 000 tonnes de matière organique pour produire 10 000 MWh d'électricité entièrement revendus, 7 000 MWh de chaleur mis sur le réseau de chaleur (le reste : 3500 MWh est utilisé pour le fonctionnement de l'unité), 300 000 m³ de BIOGNV (l'équivalent de 300 000 litres de gazole) et un digestat (12 000 T sous forme solide et 42 000 T sous forme liquide) utilisé par l'agriculture et permettant la résorption de 97,4 tonnes d'azote et de 97,7 tonnes de phosphore. Un stockage de 14 700 m³ de digestat liquide est prévu sur 2 sites pour optimiser les périodes d'épandage.

Le centre énergétique LIGER fournira des énergies vertes issues du territoire et pour le territoire ce qui entraînera une économie de 2 608 tep (tonne équivalent pétrole) par an et en réduisant de 96 440 tonnes les émissions de CO² participera à la réduction des gaz à effets de serre.

Le concept de LIGER est un projet qui veut renforcer les liens et les collaborations entre les collectivités, les industries, l'agriculture et les usagers.

Ce sont les 3 projets de création :

- D'une installation de méthanisation de déchets non dangereux, une installation de cogénération et une chaudière à bois rue des Vénètes à Locminé (avec plan d'épandage),
- D'une station de transit de déchets non dangereux, non inertes ZI de Kersorn à Locminé,

- D'une installation de transit de déchets non dangereux, non inertes et une mise à jour d'une installation de traitements de déchets non dangereux d'assainissement Zone de Porh Le Gal à Moréac, qui font l'objet de la présente enquête unique, organisée conformément aux dispositions des articles L 122-1, L 123-6, R 123-1 et s. du Code de l'environnement.

Le présent document présente les conclusions motivées et avis de la commission d'enquête à la demande présentée par la société Vidanges 56 de créer une installation de transit de déchets non dangereux, non inertes et d'effectuer une mise à jour d'une installation de traitements de déchets non dangereux d'assainissement Zone de Porh Le Gal à Moréac.

Pour ce faire la commission d'enquête a pris connaissance et analysé :

- Les quatre dossiers soumis à enquête publique ;
- L'Avis de l'autorité environnementale du 25 juin 2013 ;
- Le Mémoire en réponse à l'Avis de l'autorité environnementale de la SEM LIGER de juillet 2013 ;
- Les observations du public ;
- Le Mémoire en réponse au procès verbal d'enquête du 26 septembre 2013 remis à la commission d'enquête par la SEM LIGER le 11 octobre 2013.

2 BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions définies par l'Arrêté Préfectoral du 22 juillet 2013.

L'information légale, par insertion dans la presse et par affichages en mairies de Locminé, Moréac et des 13 autres mairies impactées par le plan d'épandage ainsi que sur les parcelles dudit plan a été réalisée conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral du 22 juillet 2013.

Les 4 dossiers d'enquête ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale du 25 juin 2013 et la réponse de la SEM LIGER à cet avis (juillet 2013) ont été tenus à la disposition du public en mairie de Locminé et de Moréac pendant 33 jours du 19 août au 20 septembre 2013.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact, de l'étude de dangers et l'avis de l'Autorité environnementale étaient également consultables sur le site Internet de la préfecture du Morbihan

La commission d'enquête a tenu 5 permanences dont 3 en mairie de Locminé et 2 en mairie de Moréac.

48 personnes se sont exprimées pendant l'enquête publique.

Le 20 septembre 2013 à 17 heure à la clôture de l'enquête la commission a relevé de Locminé et Moréac un total de 33 observations correspondant à 48 personnes au total (dont un courrier signé par 13 personnes).

Observations recueillies	LOCMINE	MOREAC	TOTAL
Nombre d'inscriptions sur le registre d'enquête publique	17	3	20
Nombre de courriers ou copies de courriels remis ou reçus pendant l'enquête publique	9	4	13
TOTAL	26	7	33

Nombre de personnes	FAVORABLES	DEFAVORABLES	AUTRES	TOTAL
LOCMINE	38 (dont 1 avec réserves)	1	2 (1 échange de courriels et 1 sans observation)	41
MOREAC	7	0	0	7
TOTAL	45 (dont 1 avec réserves)	1	2	48

Les observations ont porté majoritairement sur l'ensemble du projet ou sur l'unité de méthanisation. Elles sont toutes très favorables au projet sauf deux :

- Une observation défavorable au projet de l'unité de méthanisation à Locminé ;
- Une autre favorable avec réserves mettant en avant :
 - La proximité des installations avec des habitations et l'absence de justification du lieu d'implantation ;
 - La perte de valeur du patrimoine immobilier liée à sa proximité avec le projet ;
 - Les nuisances possibles : bruits, odeurs, trafic routier,
 - Les risques pour la santé.

Les observations favorables au projet émanent de particuliers, de transporteur, d'entreprise de travaux agricoles et du directeur d'une usine de congélation de légumes.

Concernant plus particulièrement le projet de création d'une installation de transit de déchets non dangereux, non inertes et une mise à jour d'une installation de traitements de déchets non dangereux d'assainissement Zone de Porh Le Gal à Moréac, certaines observations du public ont cité précisément l'entreprise Vidanges 56 et son gérant M. PICAUT pour en vanter les qualités et le sérieux et approuver le projet « PICAUT / LIGER » (innovant, créateur d'emplois, qui aide les entreprises agroalimentaires et va dans le bon sens écologique).

Ces observations émanaient :

- Du représentant du personnel de l'entreprise PICAUT dans un courrier signé par 13 membres du personnel, dont lui-même ;
- De trois personnes approuvant le projet « PICAUT / LIGER ».

3 CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

3.1 Demande de mise à jour administrative d'une activité existante de traitement de matières de vidanges

Le dossier présentait certaines incohérences ne permettant pas de comprendre et d'analyser correctement cette demande. Interrogée dans le Procès Verbal d'enquête du 26 septembre 2013, la SEM LIGER répondait à la commission d'enquête dans son Mémoire en réponse remis le 11 octobre 2013. La commission d'enquête pense aujourd'hui pouvoir résumer la demande présentée par la société VIDANGES 56 comme suit.

Située sur le site de Porh Le Gal à MOREAC, l'EURL Vidanges 56 est une entreprise spécialisée dans la vidange et l'entretien de systèmes d'assainissements autonomes. Elle dispose pour cette activité d'un agrément vidangeur n° 56-2010-00112. Cet agrément porte sur une quantité maximale de 2700 m³/an.

Actuellement VIDANGES 56 collecte environ 1800 m³ de matières de vidange, majoritairement traités par un procédé de traitement breveté (TRECOFIM) fondé sur la stabilisation biologique des déchets collectés (une partie de ces collectes pouvant également être acheminée en STEP de Baud ou de Pontivy).

Le procédé de traitement TRECOFIM (500 tonnes de fumier par an) et son plan d'épandage ont fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (matières sortantes).

Classement de l'installation – Actuel

N°	Nature de l'activité	Quantité	Classement
2.1.3.0	<i>Epandage des boues issues du traitement des eaux usées.</i>	500 t/an 75 t/an MS	Déclaration

Le Décret n° 2012-384 du 20/03/2012 ayant modifié la nomenclature des installations classées, le procédé TRECOFIM classé à la rubrique 2780-3 (compostage d'autres déchets ou stabilisation biologique) est désormais classé sous la rubrique 2782 : « Autres traitements biologiques de déchets non dangereux ».

Classement de l'installation – Projet

N°	Nature de l'activité	Quantité	Classement
2782	<i>Installation mettant en œuvre d'autres traitements biologiques de déchets non dangereux que ceux mentionnés aux rubriques 2780 et 2781 à l'exclusion des installations réglementées au titre d'une autre législation.</i>	2.860 t/an	A (3 km)

A (km) : Autorisation (rayon d'affichage)

Le dossier indique que la demande consiste donc en une simple mise à jour administrative de l'installation, correspondant à 2860 m³/an maximum (matières entrantes) :

2700 m³ /an (agrément vidangeur n° 56-2010-00112)

+ 160 m³/an de substrat carboné

Le procédé de traitement TRECOFIM fondé sur la stabilisation biologique permet par mélange des matières de vidange avec un substrat carboné (paille ou broyat de déchets verts) la production d'un produit solide (fumier) valorisé par épandage agricole.

La commission d'enquête constate que la différence entre le volume entrant maximum actuel de 2700t/an et le volume entrant maximum projeté après régularisation de 2860t/an s'explique par l'ajout du substrat carboné pour 160t/an, lequel est indispensable à la stabilisation biologique TRECOFIM. La régularisation administrative prend donc en compte la totalité des matières entrantes (avec une équivalence m³ et tonne).

La SEM LIGER a fourni dans son Mémoire en réponse à l'Avis de l'autorité environnementale, la « Convention entre producteur et utilisateur pour la valorisation agricole des fumiers issus du traitement des matières de vidange d'installations d'assainissement non collectif » entre l'EURL Vidanges 56 et M. LOHEZIC, exploitant agricole à Moréac (30 juillet 2009).

Les épandages font l'objet d'un suivi agronomique annuel. En cas de non conformité le fumier ne peut être valorisé en tant qu'amendement organique, la solution alternative retenue est la mise au centre de tri et d'enfouissement technique de Gueltas.

La commission d'enquête prend acte du fait que la convention d'épandage signée avec M. LOHEZIC restera valable et inchangée après régularisation.

La SEM LIGER a fourni dans son Mémoire en réponse au Procès verbal d'enquête, les Conventions conclues entre la société Vidanges 56 et les stations d'épuration de Baud (4 mars 2009) et de Pontivy (16 décembre 2009).

La commission d'enquête prend acte du fait que ces conventions resteront valables et inchangées après régularisation.

Après régularisation (et à l'exception de la construction d'un hangar permettant le stockage du substrat carboné), les installations resteront identiques à ce qu'elles sont aujourd'hui, à savoir:

- Un canal dégrilleur prétraitant les matières de vidange ;
- Un silo de stockage tampon de 10,3 m³ assurant une décantation et une alimentation régulière du poste de refoulement ;
- Un poste de refoulement de 4 m³ réceptionnant les matières du silo, le jus des fonds de fumières et les renvoyant vers la rampe d'épandage ;
- Une rampe d'épandage permettant d'homogénéiser les lixiviats sur la surface de la fumière ;
- Trois fumières représentant une emprise de 1300 m² (deux servant au traitement proprement dit et la troisième permettant la maturation et le stockage avant épandage).

Les installations existantes seront complétées par un hangar de stockage du substrat carboné (paille ou broyat de déchets verts). Un permis de construire a été accordé par Arrêté du Maire de Moréac le 30 mai 2012, pour la construction de ce hangar (PC 056 140 12 E0013).

Les dimensions de ce bâtiment seront de 20 m de long, 15 m de large pour 7,4 m de hauteur sous faîtage, sa surface sera de 300 m².

La commission d'enquête prend acte du fait que, à l'exception de la construction d'un hangar de stockage de substrat carboné, les installations liées à l'activité existante de traitement de déchets non dangereux d'assainissement, resteront après régularisation identiques à celles existant aujourd'hui.

La commission d'enquête prend acte du fait que, à l'exception du volume de 160 t/an de substrat carboné qui s'y ajoute, les volumes maximum de matières entrantes seront après régularisation identiques à ceux d'aujourd'hui : 2700 t/an

Les impacts et dangers de l'installation existante sont analysés en 3.3 conjointement à ceux du projet de station de transit de déchets non dangereux et non inertes, l'implantation de ces deux installations étant « voisines » et sur un même site.

3.2 Station de transit de déchets non dangereux, non inertes

Préambule : Le projet soumis à enquête publique prévoit que le digestat liquide issu de l'unité de méthanisation LIGER de LOCMINE sera stocké avant épandage dans trois poches réparties sur deux sites différents, l'un à LOCMINE, l'autre à MOREAC. Seul le digestat destiné à être valorisé par épandage sera réceptionné sur ces sites.

Le transfert du digestat sera réalisé :

- D'une part, depuis le site de méthanisation par canalisation enterrée vers le site de stockage de Kersorn à LOCMINE (1 poche de stockage) ;
- D'autre part, depuis le site de stockage de Kersorn à LOCMINE par camions citernes vers le site de stockage de Vidanges 56 à MOREAC (2 poches de stockage).

Le projet de méthanisation prévoit la valorisation par un retour au sol du digestat en transit sur ces sites. Les parcelles du plan d'épandage du projet sont majoritairement des parcelles recevant actuellement des matières premières entrant dans le méthaniseur en projet. Les volumes pourront être adaptés en fonction de la capacité du plan d'épandage.

L'exploitation de chacun de ces sites fait l'objet de demandes d'autorisations distinctes.

3.2.1 OBJET DE LA DEMANDE

Située sur le site de Porh Le Gal à MOREAC, l'EURL VIDANGES 56 est une entreprise spécialisée dans la vidange et l'entretien de systèmes d'assainissements autonomes. Elle dispose pour cette activité d'un agrément vidangeur n° 56-2010-00112. Le dossier précise que dans un objectif de développement, VIDANGES 56 souhaite obtenir l'autorisation d'exploiter sur son site de Porh Le Gal à MOREAC, une station de transit de déchets non dangereux, en l'espèce du digestat liquide, issu de l'unité de méthanisation de la SEM LIGER de LOCMINE, et destiné à être épandu.

Le projet prévoit que cette installation comprendra :

- Une station de transit composée de deux poches de stockage de digestat liquide d'un volume de 4.900 m³ chacune, soit un volume total de stockage de 9.800 m³ ;
- Une station de transit de matières de curage comprenant :
 - Une fosse de stockage des sables de curage de postes de relevage des eaux usées, d'un volume de 50 m³, située sous le hangar pour lequel elle a obtenu un permis de construire PC 056 140 12 E0013 le 30 mai 2012 ;
 - Un caisson fermé de stockage des graisses issues des bacs dégraisseurs d'installations d'assainissement des eaux usées d'un volume de 20 m³, situé sur une plateforme contre le hangar.

Le dossier prévoit ainsi que la capacité maximale de stockage du site sera de 9.870 m³ :

<i>DECHETS</i>	<i>STOCKAGE (m³)</i>	<i>TRANSIT (m³/an)</i>
<i>Digestat liquide</i>	9 800	14 700
<i>Sable de curage</i>	50	300
<i>Graisse de prétraitement</i>	20	300
TOTAL	9870	15 300

Le projet est en conséquence soumis à autorisation sous la rubrique suivante :

Classement de l'installation – Projet

N°	Nature de l'activité	Quantité	Classement
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes.	9.870 m ³	A (1 km)

A (km) : Autorisation (rayon d'affichage)

3.2.2 CHOIX DU SITE

Le dossier précise que le projet sera implanté sur la parcelle YZ 123 de 15.799 m² en zone NAI au POS (« Activités et installations susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat »).

La commission d'enquête observe que le zonage NAI des parcelles retenues pour le projet est compatible avec celui-ci.

L'Autorité environnementale dans son avis du 25 juin 2013 souhaite que soit explicitée la raison de l'export vers Moréac et regrette que l'état initial du secteur d'étude, sa sensibilité environnementale et le contexte paysager ne soient pas suffisamment pris en compte par le dossier soumis à enquête.

La SEM LIGER a répondu à ces observations dans un « Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale » de juillet 2013.

Le choix du site d'implantation du projet (à 1.500 m au Sud-Ouest du bourg de MOREAC) prend en compte différents paramètres :

- Implantation sur une parcelle appartenant à Vidanges 56 ;
- Inscription du projet dans un environnement de traitement des matières de vidanges existant ;
- Proximité du site de la SAS PICAUT ;
- Bonne localisation par rapport au plan d'épandage de la SEM LIGER qui permet de limiter l'impact sur le trafic et les émissions de gaz à effet de serre lors des périodes d'épandage.

La commission d'enquête considère, après visite sur place et lecture des réponses apportées par la SEM LIGER dans son « Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale », que :

- la sensibilité environnementale et paysagère du site semble très faible compte tenu de son implantation au sein de parcelles non végétalisées sauf en périphérie appartenant à la société VIDANGES 56, parcelles qui accueillent déjà les trois fumières de traitement de déchets non dangereux d'assainissement, activité actuelle de cette société ;
- le choix du site, bien localisé par rapport au plan d'épandage de la SEM LIGER permet de limiter le trafic pendant la période d'épandage.

Pour l'ensemble de ces motifs, la commission d'enquête considère opportun le choix de ce deuxième site de stockage de digestat en complément de celui projeté ZI de Kersorn à Locminé.

3.3 Impacts des projets de régularisation d'une installation de traitement de déchets non dangereux d'assainissement et de création d'une station de transit de déchets non dangereux, non inertes

3.3.1 IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Les trois fumières existantes, malgré leur emprise totale de 1300 m², sont peu visibles des alentours car enterrées. Cependant le hangar de stockage de substrats carbonés qui doit être construit à proximité immédiate de ces fumières aura une hauteur sous faitage de 7,4 m pour 20 m de long.

Le dossier indique que la station de transit de déchets elle, ne sera pas ou très peu visible des alentours, notamment car :

- Les poches de stockage de digestat seront enterrées dans une rétention étanche ;
- Les installations seront masquées par une haie d'arbres existant le long de la limite Est et par le merlon existant au Sud qui seront conservés et entretenus ;
- La hauteur maximum des ouvrages de stockage sera de 2 mètres ;
- Les espaces verts seront conservés autour des voiries et des installations (ils sont majoritairement sur le pourtour du site).

La commission d'enquête considère que la régularisation de l'installation existante et la création d'une station de transit devraient avoir un impact faible sur le milieu physique.

Cependant, prenant en compte les dimensions et hauteur du hangar de stockage de substrats carbonés projeté, elle émettra une recommandation pour demander non seulement de conserver mais aussi de créer et/ou conforter les espaces verts insuffisamment présents notamment en périphérie du site.

3.3.2 IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL

Le site n'est pas localisé dans les zones concernées par le patrimoine naturel recensé à proximité (Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2).

Le dossier indique que :

- Une étude d'incidence a été réalisée et a conclu à une absence d'impact sur les zones Natura 2000 (Golfe du Morbihan / Côte Ouest de Rhuy ; Ria d'Étel ; Rivière Scorff / Forêt de Pont Calleck / Rivière Sarre ; Chiroptères du Morbihan) ;
- Le site d'implantation du projet est une parcelle déjà occupée par des installations de traitement de déchets ;
- Le site d'implantation ne comporte pas d'habitats ou d'espèces d'intérêts reconnus ;
- Le projet ne représente pas d'obstacle à la circulation des espèces.

La commission d'enquête considère que la régularisation de l'installation existante et la création d'une station de transit devraient avoir un impact faible sur le milieu naturel.

3.3.3 IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN

Le dossier présente des mesures compensatoires permettant de limiter les nuisances pour les tiers. Elles concernent notamment :

- L'intégration paysagère des installations ;
- Le traitement des émissions résiduelles du digestat sur site (dispositif de captage et traitement des événements raccordé à un caisson biofiltre) ;

- Le respect et le contrôle des nuisances sonores sur le site (Voir plus bas impact sur le bruit). Par ailleurs le projet n'est pas implanté à proximité immédiate d'habitation (> 90 m). Le dossier précise que le projet aura globalement un impact positif sur l'économie de la zone, pérennisera 2 emplois et devrait permettre à terme la création d'un emploi supplémentaire.

La commission d'enquête considère que la régularisation de l'installation existante et la création d'une station de transit devraient avoir un impact faible sur le milieu humain.

Cependant, prenant en compte les dimensions et hauteur du hangar de stockage de substrats carbonés projeté, elle émettra une recommandation pour demander non seulement de conserver mais aussi de créer et/ou conforter les espaces verts insuffisamment présents notamment en périphérie du site.

3.3.4 IMPACT SUR L'EAU

Le site fait partie du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Blavet et est situé dans le bassin versant de l'Evel, rivière situé à 7 km en aval. Le ruisseau le plus proche passe à 227 m à l'Est (ruisseau de Kerduzet).

Le site n'est pas situé à proximité de captage d'eau potable.

Le site n'est pas alimenté en eau et n'est pas générateur d'eau usée.

Les engins transitant sur le site seront nettoyés :

- Pour les transports de digestat, sur le site de méthanisation de LIGER de Locminé ;
- Pour les transports des autres matières, sur le site de la SAS PICAUT (au Nord de la parcelle).

Cependant l'installation de nouveaux ouvrages va augmenter l'imperméabilisation de la parcelle et augmenter le volume d'eau de ruissellement lors des épisodes pluvieux. Le dossier distingue la gestion des eaux pluviales et la maîtrise des risques de pollution accidentelle selon les secteurs concernés.

Secteurs concernés	Gestion des eaux pluviales	Maîtrise des pollutions accidentelles
Voiries (non souillées),	S'infiltreront dans le sol (voiries empierrées).	Le dossier n'évoque pas ce point.
Installations de traitement TRECOFIM	Les eaux ruisselant sur les zones bétonnées autour des fumières sont non souillées et s'infiltrent dans le sol aux alentours. Les eaux de toitures du hangar sont collectées par le réseau d'eaux pluviales et rejetées dans le fossé de la RD 767.	Le dépotage des matières de vidanges s'effectue au-dessus du canal dégrilleur. Un accident de dépotage sera contenu dans ce canal et le stockage tampon attenant.
Stockage de digestat	Le dossier indique que les eaux de pluie ruisselant sur les poches de stockage (et leur rétention) seront non souillées. La rétention sera raccordée au fossé de la RD 767, via une vanne d'arrêt. La vidange des eaux pluviales sera effectuée périodiquement par le technicien après vérification visuelle de l'absence de digestat dans la rétention.	-Rétention de la poche de stockage par une rétention étanche en périphérie de la poche de stockage.
Plate-forme de dépotage	Le dossier précise que les eaux pluviales de cette plate-forme de 9 m ² seront collectées par une rétention de 3 m ² attenante à la plateforme. Cette rétention sera raccordée au réseau d'eaux pluviales, via une canalisation munie d'une vanne d'arrêt.	Rétention de la plate-forme de reprise du digestat par une rétention bétonnée située sous la plateforme (vanne d'arrêt). En cas de présence de digestat les eaux seront pompées et dépotées dans le stockage de digestat.

Quai de dépotage des sables	Situé sous le hangar il ne générera pas d'eaux pluviales.	Le dépotage s'effectuera au-dessus de la fosse de stockage. Un accident au dépotage sera contenu dans la fosse.
Plateforme du caisson de stockage de graisses	Raccordée au réseau d'eaux pluviales du site.	La plate-forme est bétonnée. Lors du dépotage des graisses, le réseau eaux pluviales est obturé. Les égouttures ou autres déversements accidentels sont collectés par un regard raccordé au stockage tampon de l'installation de traitement des matières de vidanges TRECOFIM.

Le rejet des eaux pluviales en aval sera analysé une fois par an. Les paramètres analysés seront : MES, DCO et Hydrocarbures totaux.

Un réseau de 3 piézomètres sera disposé autour du site afin de surveiller la qualité des eaux souterraines. Des analyses seront réalisées annuellement et porteront sur les paramètres suivants : MES, DCO et Hydrocarbures totaux.

Enfin, le dossier indique qu'un réseau de drainage équipé de regard de contrôle sera installé sous les rétentions des poches de stockage afin de vérifier leur étanchéité.

Dans son mémoire en réponse la SEM LIGER fournit un schéma de principe d'une poche et de sa rétention et confirme que ce volume de rétention est « largement suffisant pour contenir un épisode pluvieux » :

- Volume de rétention : 5800 m³
- Volume maxi de la poche : 4900 m³
- Capacité de rétention résiduelle : 5800 - 4900 = 900 m³

La commission d'enquête considère que la régularisation de l'installation existante et la création d'une station de transit devraient avoir un impact faible sur l'eau.

3.3.5 IMPACT SUR LE SOL

Le dossier indique que le terrain présente un aléa moyen vis à vis du retrait /gonflement des argiles et que l'effet potentiel de l'activité de stockage est uniquement lié à une contamination due à une rupture des ouvrages de stockage. Les dispositions prises seront les suivantes :

- Mise en rétention des ouvrages de stockage ;
- Surveillance des ouvrages et des canalisations ;
- Mise en place d'un réseau de 3 piézomètres avec analyse annuelle.

La commission d'enquête considère que la régularisation de l'installation existante et la création d'une station de transit devraient avoir un impact faible sur le sol.

3.3.6 IMPACT SUR LE CLIMAT

Méthane (CH₄) : Le dossier indique que les stockages ne présentent pas d'émission de méthane. Les émissions gazeuses résiduelles seront captées et traitées par biofiltre sur le site (rejet après traitement par biofiltre < 3Nm³/J en hypothèse défavorable).

Emissions de CO₂ : Le dossier prévoit que les chauffeurs adopteront une conduite économe, que le carnet d'entretien des tracteurs sera respecté, que leur puissance sera adaptée aux travaux et que le

transfert de digestat sur le site de Moréac sera réalisé en partie par les retours de camions citernes ayant approvisionné le site de méthanisation LIGER.

La commission d'enquête considère que la régularisation de l'installation existante et la création d'une station de transit devraient avoir un impact faible sur le climat.

3.3.7 IMPACT SUR L'AIR

EMISSIONS ATMOSPHERIQUES	Gaz de combustion	Odeurs	Ammoniac
Digestat	Le dossier indique que les gaz d'échappement des moteurs sont constitués principalement de carburants non consommés (oxyde de carbone, oxyde d'azote et poussières).	Son stockage ne génère pas d'odeur.	Stockage poches fermées, émissions négligeables et traitées par biofiltre.
Matières de vidanges et traitement TRECOFIM		Emissions faibles et limitées dans le temps au moment du : -dépotage des matières ; -retournement des fumières ; -curage avant épandage.	Des émissions d'ammoniac peuvent être observées à l'aspersion de la rampe, au retournement de la fumière et à l'épandage des fumiers.
Sables de curage et graisses		Matières peu odorantes qui ne subissent pas de mélange durant leur stockage.	Ne dégagent pas d'ammoniac.

MESURES COMPENSATOIRES	Gaz de combustion	Odeurs	Ammoniac
Digestat	Les véhicules de transfert de digestat fonctionneront au BIOGNV.	Son stockage ne génère pas d'odeur.	Emissions négligeables et traitées par biofiltre.
Matières de vidanges et traitement TRECOFIM	Voir plus haut : Impact sur le climat Emissions de CO ² .	L'installation n'a fait l'objet d'aucune plainte depuis sa création. L'habitation sous les vents dominants est à plus de 200 m du lieu de stockage. Les fumiers sont enfouis dans les 24 h après épandage.	Contiennent peu d'azote : la volatilisation d'azote sous forme d'ammoniac sera faible. Les fumiers sont enfouis dans les 24 h après épandage.
Sables de curage et graisses		Stockages fermés ou couverts.	Ne dégagent pas d'ammoniac.

La commission d'enquête considère que la régularisation de l'installation existante et la création d'une station de transit devraient avoir un impact faible sur l'air.

3.3.8 IMPACT SUR LE BRUIT

Le dossier précise que l'installation générera deux sortes de bruits :

- Continus : Moteurs des 2 brasseurs immergés dans chacune des 2 poches de stockage ;
- Ponctuels : Camions livrant le digestat, les sables et les graisses. Camions et engins agricoles pour la reprise du digestat, des sables et des graisses.

Les niveaux sonores en limite de propriété seront inférieurs à 70 dBA le jour et 60 dBA la nuit. Au droit des zones à émergences réglementées, l'installation n'entraînera pas de dépassement de l'émergence autorisée.

Les mesures compensatoires prévues par le dossier sont les suivantes :

- Circulation exclusivement diurne et ponctuelle ;
- Véhicules de transfert de digestat fonctionnant au BIOGNV (moins bruyants que les véhicules diesel) ;
- Conservation des espaces verts arborés du site ;
- Pas d'alarme sonore sur le site sauf accident ou événement exceptionnel ;
- Immersion des agitateurs de poches de digestat ;
- Eloignement des habitations (> 90 m).

La commission d'enquête considère que la régularisation de l'installation existante et la création d'une station de transit devraient avoir un impact faible sur le bruit, tout en constatant que les activités propres à Vidanges 56 et à la SAS PICAUT ne sont pas prises en compte.

3.3.9 IMPACT SUR LES DÉCHETS

Transit de digestat : Le dossier indique que le projet LIGER permettra une gestion durable des déchets organiques produits sur le territoire tout en produisant de l'énergie renouvelable.

Matières de vidange : Le traitement des matières de vidange par le procédé TRECOFIM conduit à la formation d'un fumier (valorisation agricole par épandage) et de déchets de dégrillage (incinération à Pontivy).

Les faibles quantités de déchets verts du site (gérées par Vidange 56) ne devraient pas générer de nuisances particulières (valorisation agricole par compostage).

Le dossier précise que tous les déchets en transit sur le site seront recyclés, valorisés ou éliminés par des sociétés spécialisées dans de bonnes conditions et ne généreront pas de nuisance particulière.

La commission d'enquête considère que la régularisation de l'installation existante et la création d'une station de transit devraient avoir un impact faible sur les déchets.

3.3.10 IMPACT SUR LA CIRCULATION

L'activité sur le site devrait occasionner une circulation hebdomadaire supplémentaire sur les axes proches de :

- 1 véhicule léger au maximum (soit + 0,01 % du trafic journalier VL);
- 26 poids lourds (soit + 0,3 % du trafic PL journalier de la RD 767) ;
- 15 engins agricoles (soit + 0,3 % du trafic PL journalier de la RD 767).

Le dossier conclut que l'impact du projet sur la circulation sera faible et ne nécessitera pas de mesure compensatoire.

La commission d'enquête considère que la régularisation de l'installation existante et la création d'une station de transit devraient avoir un impact faible sur la circulation, tout en constatant que le trafic propre aux activités de Vidanges 56 et de la SAS PICAUT n'est pas pris en compte.

3.4 Etude de dangers

Le dossier précise que :

- Une étude des risques a été établie en utilisant la méthode AMDEC (Analyse des Modes de Défaillances, de leurs Effets et de leur criticité) ;
- 10 scénarios ont été étudiés ;
- « Aucun des composants ou des fonctions analysés n'a révélé de scénario présentant un indice de criticité inacceptable nécessitant la modélisation de ses effets. »

Les scénarios 6 et 10 ont néanmoins été modélisés :

- Scénario 6 : Explosion d'une ATEX à l'intérieur du biofiltre. Le dossier indique que les résultats montrent qu'il n'y a pas d'effet significatif en dehors du site et que la gravité est acceptable ;
- Scénario 10 : Incendie du hangar de stockage. Le dossier indique que les résultats de la modélisation montrent qu'il n'y a pas d'effet léthal en dehors du site et que la gravité est acceptable. Néanmoins le dossier précise que la zone située en limite de propriété (zone agricole parcelle YZ 124) devra être aménagée de manière à ce que la fréquentation en limite de site soit restreinte.

Les moyens d'intervention et de secours présents sur le site sont les suivants :

- Extincteur portatif ;
- Formations délivrées régulièrement aux personnes intervenant sur le site ;
- Matériel de protection et matériel de secours adaptés aux risques.

Le dossier conclut que des mesures techniques devraient permettre de limiter les risques, notamment :

- Poches de stockage souples fermées enterrées ;
- Contrôles visuels réguliers des ouvrages ;
- Rétentions étanches autour des poches de stockage ;
- Canalisations avec vannes d'isolement ;
- Captage des événements et traitement de l'air ;
- Supervision des ouvrages par télésurveillance ;
- Interdiction de fumer ;
- Extincteur adapté ;
- Poteau incendie le plus proche situé à Porh Le Gal à 800 m au Nord ;
- Présence de deux plans d'eau à Kerduzet à 250 m du site (1100 et 4300 m²).

L'Autorité environnementale souligne que : « Les risques associés à la mise en œuvre de station de transit de déchets présentent un moindre degré de gravité en raison de la nature des activités en présence et du relatif éloignement des zones habitées ».

La commission d'enquête prend acte que :

- *Aucun des scénarios étudiés n'a présenté un indice de criticité inacceptable nécessitant la modélisation de ses effets, mais que néanmoins 2 d'entre eux ont été modélisés ;*
- *Les modélisations réalisées des scénarios 6 « explosion d'une ATEX à l'intérieur du biofiltre » et 10 « Incendie du hangar de stockage » montrent qu'il n'y a pas d'effet significatif ou léthal en dehors du site et que la gravité est acceptable ;*
- *Concernant le scénario 10, la zone située en limite de propriété (zone agricole parcelle YZ 124) devra être aménagée de manière à ce que la fréquentation en limite de site soit restreinte.*
- *Les mesures techniques prévues pour limiter les risques semblent pertinentes.*

Toutefois, la commission d'enquête recommande d'informer le propriétaire (et le cas échéant l'exploitant) de la parcelle YZ 124 sur le risque identifié lié à l'incendie : « Zone d'effet du scénario 10 – Effets thermiques de l'Incendie du hangar ».

4 AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête,

Désignée le 17 mai 2013 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes pour conduire l'enquête publique unique portant sur le projet de :

- Création d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux, d'une installation de cogénération et d'une chaudière à bois rue des Vénètes à Locminé ;
- Création d'une station de transit de déchets non dangereux, non inertes ZI de Kersorn à Locminé ;
- Création d'une station de transit de déchets non dangereux, non inertes et d'effectuer la mise à jour d'une installation de traitement de déchets non dangereux d'assainissement Zone de Porh Le Gal à Moréac ;

Estimant que :

- Le dossier d'enquête publique unique a été mis à la disposition du public du 19 août au 20 septembre 2013 conformément aux dispositions de l'article 1^{ER} de l'Arrêté Préfectoral du 22 juillet 2013 ;
- Le public a été correctement informé, par voie de presse, affichage en mairies et sur site, de l'ouverture de l'enquête publique unique ;
- Les articles parus dans de presse locale et les informations en ligne sur le site de la Préfecture et de la DREAL ont également contribué à diffuser cette information ;
- Le public a pu recevoir les explications nécessaires et exprimer son opinion aux commissaires enquêteurs et par écrit dans le registre d'enquête ou par courrier ;
- L'avis de l'Autorité environnementale du 25 juin 2013, le Mémoire en réponse à cet avis de juillet 2013 et la réponse au Procès Verbal d'enquête de la SEM LIGER ont permis de préciser ou compléter certains points du dossier et d'en améliorer sensiblement la qualité et la compréhension.

Après visites sur place et analyse :

- Du dossier soumis à enquête publique ;
- De l'Avis de l'Autorité environnementale du 25 juin 2013 ;
- Des observations émises par le public ;
- Du Mémoire en réponse de juillet 2013 de la SEM LIGER à l'Avis de l'Autorité Environnementale ;
- Du Mémoire en réponse de la SEM LIGER au Procès Verbal d'enquête du 26 septembre 2013.

Pour les motifs qu'elle a développés au chapitre 3 « CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE » du présent rapport.

Estimant que le projet présenté s'inscrit dans un programme global, le centre énergétique de la SEM LIGER qui :

- Fournira des énergies vertes issues du territoire ce qui devrait permettre d'entraîner une économie de 2 608 tep (tonne équivalent pétrole) par an et en réduisant les émissions de CO², participera à la réduction des gaz à effets de serre ;
- Devrait permettre une diminution des quantités d'azote et de phosphore épandues à l'échelle du territoire à l'origine de production de déchets et par la même illustrer une évolution favorable au regard des enjeux liées à la reconquête de la qualité de l'eau du bassin versant du Blavet.

La commission d'enquête émet un

AVIS FAVORABLE

Aux demandes présentées par la société VIDANGES 56 relatives à :

- La mise à jour d'une installation de traitement de déchets non dangereux d'assainissement
 - La création d'une station de transit de déchets non dangereux, non inertes
- Zone de Porh Le Gal à Moréac

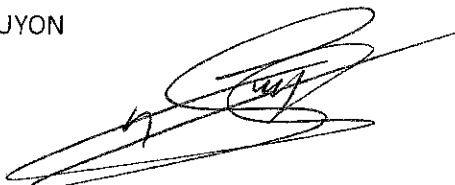
Néanmoins, la commission d'enquête recommande :

- *D'informer le propriétaire (et le cas échéant l'exploitant) de la parcelle YZ 124 sur le risque identifié lié à l'incendie du hangar de stockage : « Zone d'effet du scénario 10 – Effets thermiques de l'Incendie du hangar ». Voir 3.4.*
- *De conforter les espaces verts existants et d'en créer de nouveaux pour une meilleure intégration paysagère du hangar. Voir 3.3.1 - 3.3.3.*

Fait à Locminé, le 18 octobre 2013

La commission d'enquête

Alain GUYON



Sylvie CHATELIN



Anne Marie CARLIER

